



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

1

OBJET : Exercice 2018 - Ressources humaines
Indemnité de conseil au comptable du Syndicat en poste à Poissy
Mandat 2014-2020
Changement de trésorier au 1^{er} avril 2018

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le 6 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL, Premier vice-président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY -
TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOU AMAR Kadja
M. BOUTOILLE Jean-François	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. BRENOT Jean-Luc	Mme DAUVERGNE Muriel
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André - Excusé	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEZ Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. ABDELBAHRI Youssef
M. LE BLOAS Aimé - Excusé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl Président, présent à partir de la délibération 7 incluse	M. ROGER Eric
M. PONS Michel - Excusé	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUZ Myriam

COMMUNES

AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

**13 titulaires présents jusqu'à la délibération n°6 et 14 titulaires présents à partir de la délibération n°7, arrivée de Monsieur Karl OLIVE.
9 titulaires absents, puis 8 titulaires absents à partir de la délibération 7. :
Aucun suppléant présent en séance.**

SECRETAIRE : M. François ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : - : -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 20 mai 2014 accordant une indemnité à Monsieur Philippe KLEIN, comptable du syndicat,

Vu la délibération du 24 mars 2015 accordant une indemnité à Monsieur Eric BLANCHI qui lui a succédé,

Considérant le départ de Monsieur Eric BLANCHI au 31 mars 2018,

Considérant l'arrivée de Madame Erika GUILLEE le 1^{er} avril 2018,

Considérant que sur la base du texte et de la mission d'assistance et de conseil effectivement assurée en matière budgétaire, comptable et financière par Madame Erika GUILLEE, comptable du syndicat, il peut être demandé à cette dernière de continuer d'assurer cette prestation,

En contrepartie, Madame Erika GUILLEE est habilitée à percevoir à titre personnel une indemnité de conseil, calculée sur la moyenne des dépenses totales réelles des trois derniers exercices clos et sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Vu l'avis du Bureau syndical du 13 décembre 2018,

Le COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De verser cette indemnité à titre personnel à Madame Erika GUILLEE tant que cette dernière assurera cette mission et ce, à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 2 :

De verser sur 2018 l'indemnité au prorata temporis :

- de janvier 2018 à mars 2018 : à titre personnel à Monsieur Eric BLANCHI,
- d'avril à décembre 2018 : à titre personnel à Madame Erika GUILLEE.

Article 3 :

De calculer l'indemnité de conseil en fonction de la moyenne des dépenses totales réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté du 16 décembre 1983, et au taux de 100 %.

Article 4 :

De constater la dépense au compte 6225 du budget du S.I.A.R.H.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE